

# ANIMA-LIBRE



## OBLIGATION D'ENTREE

- CONTRAT D'ACCUEIL REMPLI ET SIGNE (validité: 5 ans)
- CARNET DE SANTE A JOUR AVEC LA TOUX DU CHENIL REMIS A LA PENSION A L'ARRIVEE
- ANIMAL IDENTIFIE
- ANIMAL VERMIFUGE ET DEPARASITE MAXIMUM UNE SEMAINE AVANT SON SEJOUR
- ORDONNANCE SI MEDICATION
- PAIEMENT A L'ARRIVEE DE L'ANIMAL OU CHEQUE DE RESERVATION
- ALIMENTATION A FOURNIR AINSI QUE LA LAISSE POUR LES PROMENADES

## FICHE DE RENSEIGNEMENT

Propriétaires :

Adresse :

E-Mail :

Téléphone :

Personne à contacter en cas de problème autre que les propriétaires(obligatoire) :

Coordonnées de votre vétérinaire :

Prénom de l'animal :

Race :

Date de naissance :

Sexe :

Castré ou stérilisé :        oui / non

Numéro de puce :

Caractère :

Alimentation et dosage :

Mode de vie :

Problème de santé :

## AUTORISATION VETERINAIRE

En cas de maladie ou de blessure durant le séjour, voulez-vous que votre animal soit amené chez le vétérinaire de la pension (Cabinet du docteur vétérinaire Palma, 5 rue du Docteur Emmanuel Pontais, La Guerche de Bretagne).

Oui / Non

### Si la pension n'arrive pas à contacter qui se soit pour prendre une décision urgente pour l'animal :

- J'autorise la pension à faire tout ce que le vétérinaire dira pour soigner mon animal
- Ou la pension ne doit rien faire sans mon aval et j'en assume les conséquences
- J'autorise la pension en cas d'extrême souffrance de mon animal à le faire euthanasier si le vétérinaire le préconise : Oui / Non

## DATES DE RESERVATION

Du

Au

Tous les jours réservés sont dus.

Soit \_\_\_\_\_ jours à 12€ pour les petits chiens, 14€ pour les grands chiens, 10€ pour les chats =

Paiement par chèque, virement ou espèce au nom de la Pension.

La réservation est obligatoire pour la saison estivale du mois de mai au mois d'aout, le chèque de réservation de la totalité de la garde n'est encaissé qu'à l'arrivée de l'animal.

Le contrat d'accueil est effectif en tant que tel 5 ans et renouvelé au-delà sur demande du propriétaire.

En cas d'annulation y compris en cas de non-respect des règles du contrat (animal agressif, fugueur, destructeur, maladie contagieuse..etc...)

- **Un mois avant, remboursement total**
- **15 jours avant, 50% du remboursement total**
- **Aucun remboursement au-delà**

## **Les propriétaires de nos pensionnaires s'engagent :**

- À payer la pension pour la garde de leur animal de la totalité du montant du séjour encaissé à l'arrivée ; les jours supplémentaires à ceux indiqués sur sa feuille de garde seront à régler le jour du départ de l'animal.
- À communiquer à l'établissement tous les renseignements nécessaires au bon déroulement du séjour, à nous avertir des éventuels problèmes de santé, problèmes de comportements, et à compléter le contrat d'accueil s'il devait y avoir un changement dans ses habitudes.
- À certifier que l'animal est en bonne santé, exempt de tout parasite et à jour de sa vaccination, et à prévoir à l'intérieur de son carnet de santé un chèque signé à l'intention de son vétérinaire si besoin urgent, rappelant que tout traitement doit être accompagné de son ordonnance vétérinaire.
- À prendre en charge toute dégradation que son animal pourrait causer sur notre matériel ou sur les locaux, rappelons que notre pension ne possède aucun local d'enfermement mais que le séjour se déroule sur notre lieu d'habitation.
- À respecter les horaires, la pension est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h30 (sauf période estival ouvert le dimanche et/ou accord au préalable).

## **Les propriétaires doivent être :**

Assurés en responsabilité civile pour leur animal, il reste responsable de tous les dommages éventuels causés pendant son accueil, la mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité, anima-libre n'est assurée quand cas de dommage sur les lieux extérieur à la pension (voisinage etc.).

La désinfection des locaux étant assurée quotidiennement, et tous les pensionnaires à jour de leurs vaccins, la pension n'est pas engagée en cas d'eczéma ou de maladie qui pourrait survenir pendant et après le séjour de l'animal, il est obligatoire de nous informer sur les allergies ou interdiction de se baigner de votre animal. Si vous souhaitez un toilettage au départ merci de nous fournir son shampoing et nécessaire de brossage.

Tout animal non repris 2 jours après la date de départ prévue dans le contrat, sera considéré comme abandonné. Ceci entrainera des poursuites envers ses propriétaires et l'établissement pourra en disposer à son gré sans que puisse s'exercer le moindre recours.

A Domalain le :

**Signature de la pension**

**Signature des propriétaires**

Précédé de la mention lu et approuvé, bon pour acceptation sans réserve

